

Commune de BARCELONNETTE (Alpes de Haute-Provence)  
Arrêté municipal N°249 / 2019 du 05 Juillet 2019

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE  
PRINCIPAL de 1° classe**

**Le Maire de Barcelonnette**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 Juin 2019

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe au titre de l'année 2019 est fixé comme suit :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Promouvable à compter du :</b>
1-VITAL Stéphane	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2° CLASSE	01/07/2019

**ARTICLE 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- ✓ Monsieur le comptable de la collectivité,
- ✓ Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le recours sera présenté devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 Rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 6).

Le Maire : Pierre MARTIN CHARPENEL

